VILLE DE VITTEL

Déclassement de voirie communale lotissement du Reveyon

Notice explicative

1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'objet de l'enquête est le déclassement du chemin piéton des résidences du Reveyon figurant dans le domaine public communal depuis 1995.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1, le projet de déclassement est soumis à enquête publique.

2 - CARACTERISTIQUES DU PROJET

Madame THIERY-LAFONTAINE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n° 541, située au sein du lotissement du Reveyon, en bordure du chemin communément dénommé « Chemin du Reveyon ».

Ce chemin faisant l'objet d'un entretien régulier par Madame THIERY-LAFONTAINE, cette dernière a fait part de son souhait d'acquérir la portion de chemin piéton jouxtant sa propriété.

En vue de permettre la cession à Madame THIERY-LAFONTAINE de la partie de chemin visée à l'article 1, laquelle ne constitue pas un espace de déplacement majeur et n'est plus affectée à l'usage direct du public, il convient au préalable de procéder à son déclassement du domaine public communal.

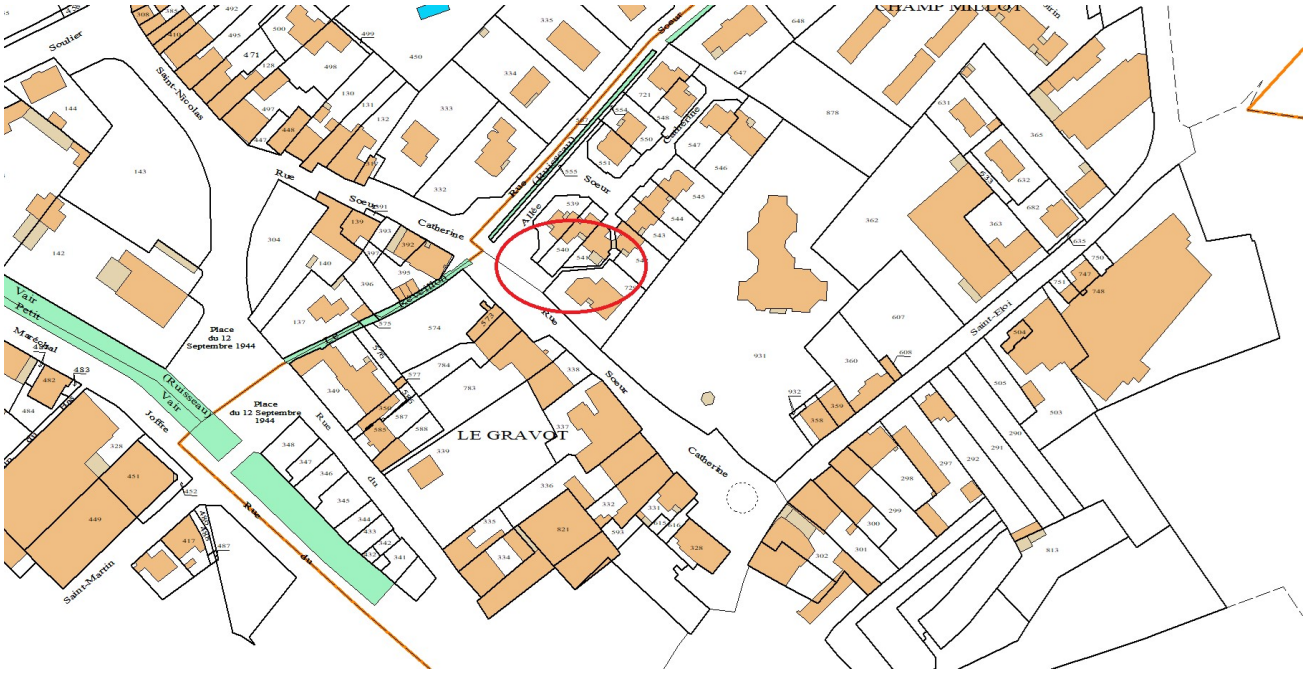
Il est ici précisé qu'une enquête publique ayant le même objet a reçu un avis défavorable de Mme la commissaire-enquêtrice en 2018.

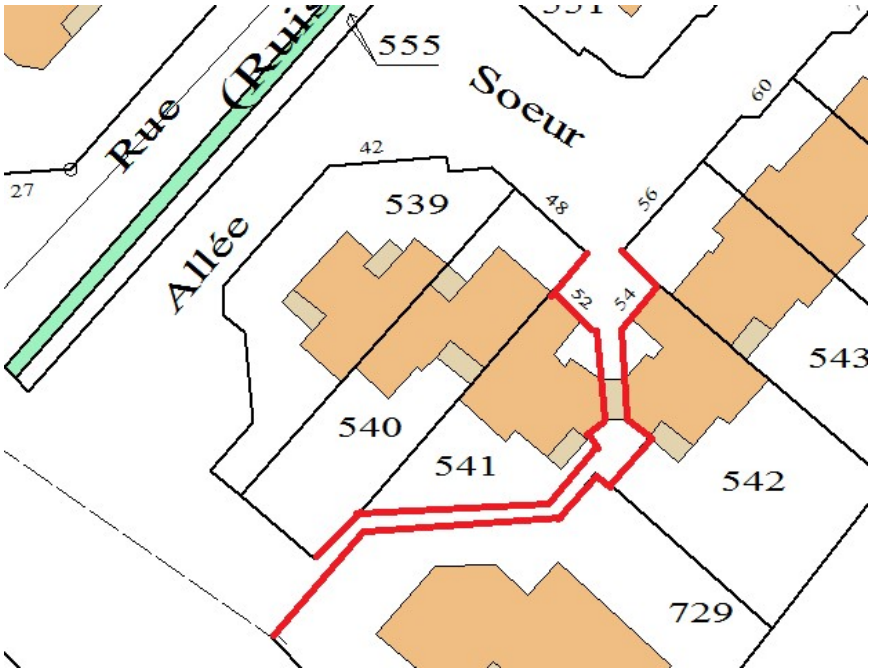
Par courrier du 25 février 2026, Madame THIERY-LAFONTAINE renouvelle sa demande.

1) Situation actuelle

La portion de voirie à déclasser est représentée sur le plan cadastral ci-dessous.

Le chemin longe les parcelles AY n°729 et AY n°542 sans les enclaver puisqu'elle sont respectivement accessibles par la rue Sœur Catherine et l'Allée Sœur Catherine.



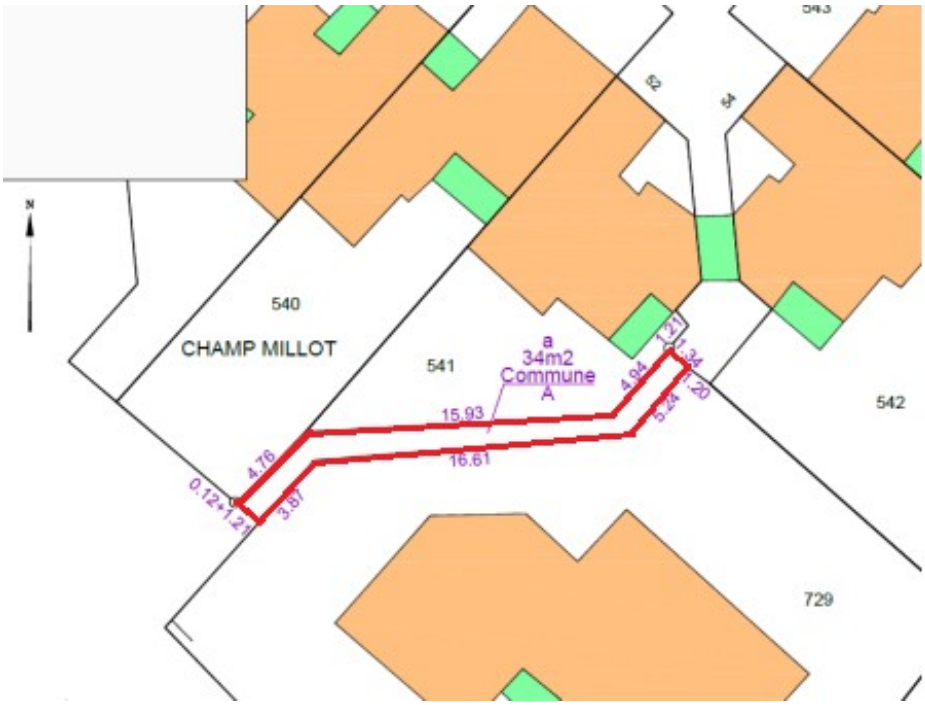




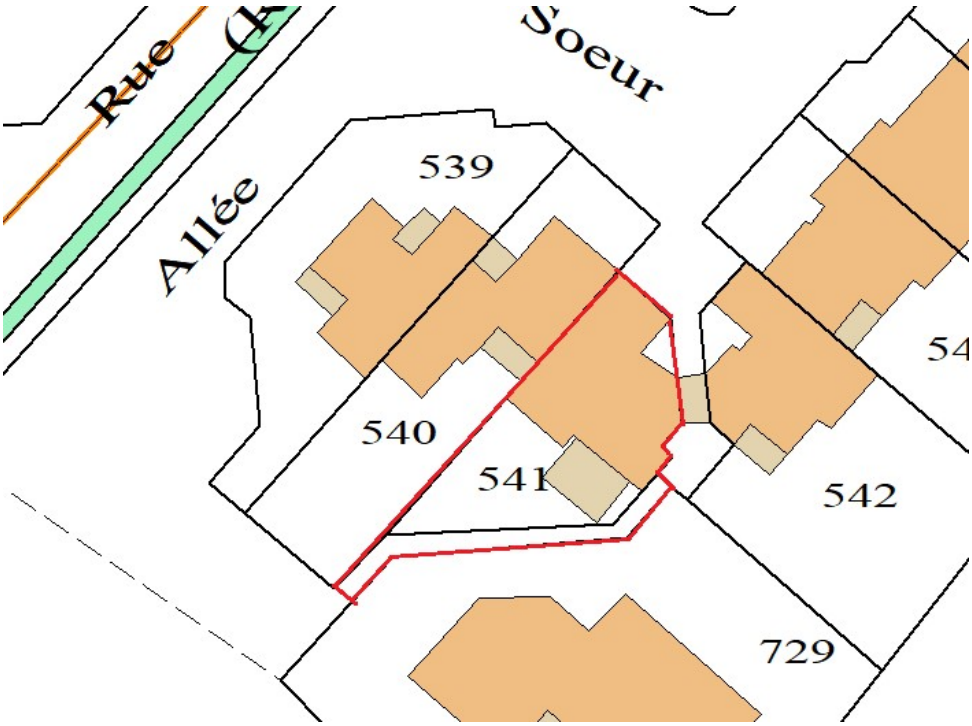


2) Situation projetée

Surface à acquérir



Représentation cadastrale après cession



3 - MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'article L.141-3 du code de la voirie routière dispose que le projet de déclassement est prononcé par le conseil municipal. L'enquête publique rendue nécessaire en vertu du 3ème alinéa dudit article est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et organisée conformément aux dispositions prévues par les articles :

- R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière,
- L. 2111-14, L. 2141-1, L. 2141-2 et L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- L. 134-1, L. 134-2, L.134-31 et R. 134-3 à R. 134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Conformément aux dispositions des articles L. 2111-14 et L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), les biens appartenant au domaine public routier et affectés aux besoins de la circulation terrestre relèvent du régime de la domanialité publique, lequel implique notamment leur inaliénabilité et leur imprescriptibilité.
En application de l'article L. 2141-1 du même code, un bien appartenant au domaine public ne peut, en principe, en sortir qu'après avoir cessé d'être affecté à un service public ou à l'usage direct du public et après l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.
S'agissant des voies communales, l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière dispose que le classement et le déclassement relèvent de la compétence du conseil municipal. Les délibérations correspondantes sont dispensées d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.
Lorsqu'une enquête publique est requise, et sous réserve qu'aucune enquête relevant d'une autre réglementation ne puisse s'y substituer, celle-ci est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité propriétaire de la voie et organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, dans les conditions prévues par l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière et ses dispositions réglementaires d'application.
Il appartient ainsi au maire, en sa qualité d'autorité exécutive de la commune propriétaire, de prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique lorsque celle-ci est légalement nécessaire, dans le respect des dispositions réglementaires applicables à la procédure.
Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.
Le conseil municipal est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement. Il décide des suites à donner à l'enquête publique en tenant compte des observations du public et du commissaire enquêteur, notamment lorsqu'elles répondent à l'intérêt général.

4 - COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément à l'article R. 141-6 du code de la voirie routière et aux articles R. 134-22 et R. 134-23 du code des relations entre le public et l'administration, le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

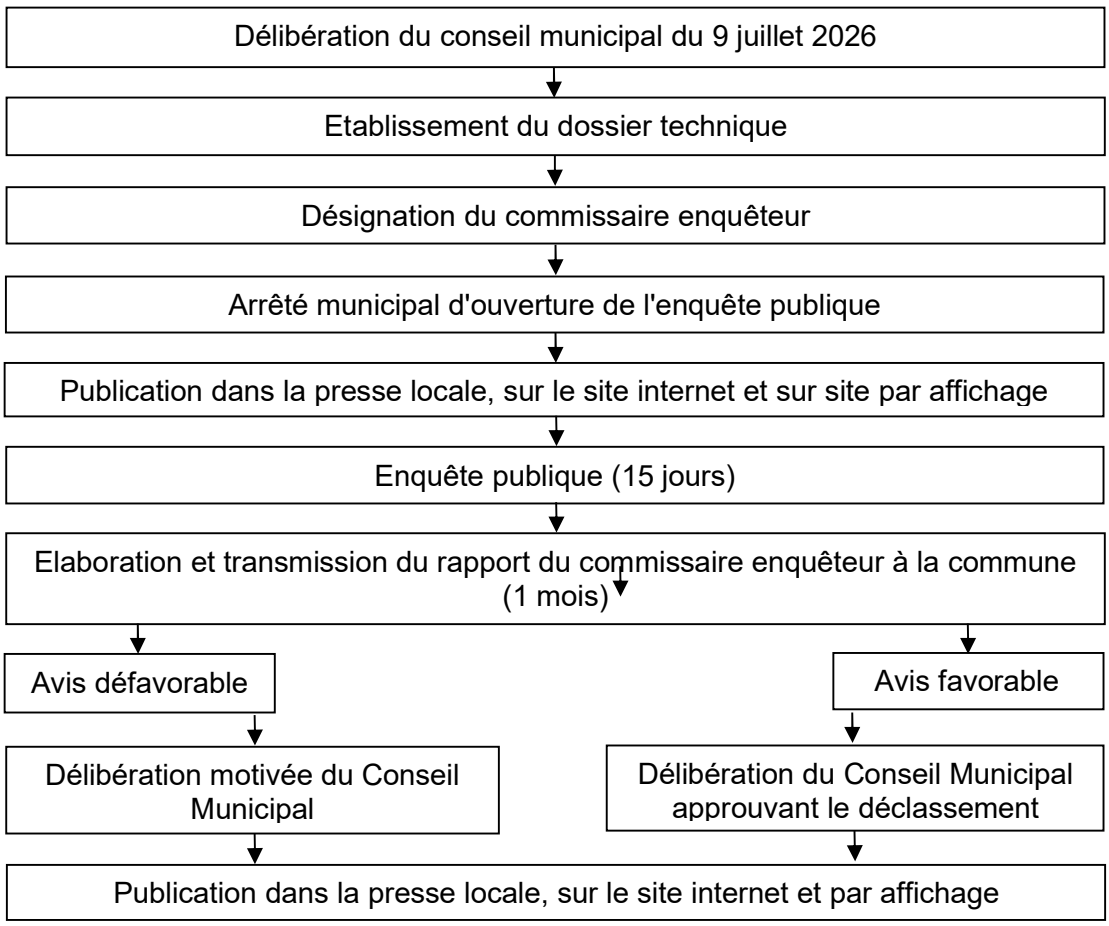
- La délibération du conseil municipal du 9 juillet 2026 de mise à l'enquête
- L'arrêté municipal n°DGS-2026-254 du 26 octobre 2026 prescrivant 'ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire-enquêteur,
- Un plan de situation / état parcellaire
- La présente notice explicative
- Un registre d'enquête

5 - COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Ville de Vittel
Service Contrats publics, affaires foncières et urbanisme – Mme Michaële GERARD-TRINIDAD
38 place de la Marne
88800 VITTEL
Mail : mgerard@ville-vittel.fr
Tel : 03 29 08 88 05

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 novembre 2016 à 8h00 au mardi 1er décembre 2026 à 17h30 (15 jours consécutifs) en mairie de Vittel.
Le dossier d'enquête pourra être consulté en Mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, ainsi que sur le site internet de la ville (https://www.ville-vittel.fr/) pendant la durée de l'enquête.
Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet, disponible à la Mairie de Vittel, ou adressées soit par courrier postal à l'adresse figurant ci-dessus soit par voie dématérialisée à l'adresse enquete.publique@ville-vittel.fr
L'avis d'enquête est paru dans l'édition de VOSGES MATIN du 28 octobre 2026.
L'arrêté est affiché en Mairie et sur le site concerné depuis le vendredi 30 octobre 2026 et pendant toute la durée de l'enquête.

6 - SCHEMA DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT SOUMISE A ENQUETE PUBLIQUE



7 – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/07/2026 à 10h24
Référence de l'AR : 088-218805166-20260709-1609072026-DE
Publié le 13/07/2026 ; Rendu exécutoire le 13/07/2026

VITTEL la ville

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
03 juillet 2026

Séance du 09 juillet 2026

Nombre de conseillers :

Elus :	27
En fonction :	27
Présents :	23
Procurations :	04
Excusés :	
Votants :	27
Absents :	

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Léa GOURVÈS, M. Thierry LEDZINSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Valentin VASSALLO, Mme Fabienne PICARD, M. David HENRY, Mme Marie-Lorraine JACQUEREZ, MM. Daniel GORNET, André HAUTCHAMP, Mmes Sylvie VINCENT, Claudine CLAUDE, MM. Éric LAMONTRE, Jean-Jacques GAULTIER, Mme Isabelle LASSAUSSE, MM. Olivier SIMONIN, Jordan CRUCIANI, Mme Élodie CHAOMLEFFEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mmes Anne GRANDHAYE, Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ
Excusés ayant donné procuration : Mme Véronique GROSSIER à M. Éric LAMONTRE, Mme Lucile HURAUX à M. Patrick FLOQUET, Mme Margaux DESNOUVAUX à M. David HENRY, M. Lucas MARCHINI à M. Alexandre CHOPINEZ
Secrétaire de séance : M. Daniel GORNET

N° : 16

Patrimoine
Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public Chemin du Réveyon
- - -

Madame THIERY LAFONTAINE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°541 située allée Sœur Catherine, le long du chemin piéton du Reveyon. Elle souhaite faire l'acquisition d'une partie dudit chemin, appartenant au domaine public de la commune, qu'elle entretient depuis de nombreuses années.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière énonce que *"le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (…) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie."*

Aussi, il vous est proposé d'ouvrir une enquête publique visant à désaffecter et déclasser la partie du chemin pour une surface de 34 m². Conformément à l'article R 141-4 du code de la voirie routière, cette enquête publique aura lieu sur une durée de 15 jours. Un arrêté du maire désignera un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'ouverture d'une enquête publique visant à désaffecter et à déclasser l'emprise décrite ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Franck PERRY
2026.07.13 10:14:16 +0200
Ref:11397823-17209336-1-D
Signature numérique
Le Maire

Franck PERRY

8 – ARRÊTÉ N°DGS-2026-254 DU 26 OCTOBRE 2026 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DESIGANT LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/10/2026 à 18h08
Référence de l'AR : 088-218805166-20261026-DGS_2026_254-AR
Publié le 28/10/2026 ; Rendu exécutoire le 28/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

ARRÊTÉ

N° DGS-2026-254

Objet : Désaffectation et déclassement de voirie communale – Chemin de Reveyon
Ouverture d'une enquête publique - Désignation d'une commissaire enquêtrice

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;
Vu la délibération du 9 juillet 2026 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'ouverture d'une enquête publique visant à désaffecter et déclasser une partie du domaine public, chemin de Reveyon, pour une surface de 34 m² ;
Considérant la nécessité de désaffecter et de déclasser du domaine public la parcelle susmentionnée ;

ARRÊTE

Article 1. Une enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement de voirie communale décrit ci-dessus aura lieu sur le territoire de la commune de Vittel du lundi 16 novembre 2026 à 8h00 au mardi 1er décembre 2026 à 17h30.

Article 2. Madame Anne-Marie GIRON est désignée comme commissaire-enquêtrice.

Article 3. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à la commissaire-enquêtrice qui les annexera au registre.

Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la ville de Vittel à l'adresse suivante : https://www.ville-vittel.fr/
Le public pourra formuler ses remarques en envoyant un mail à l'adresse enquete.publique@ville-vittel.fr

Article 4. Les permanences de la commissaire-enquêtrice auront lieu à l'hôtel de ville de Vittel le lundi 16 novembre 2026 de 16h00 à 17h30 et le mardi 1er décembre 2026 de 16h00 à 17h30.

Article 5. A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par la commissaire-enquêtrice, qui dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Vittel avec ses conclusions.

Article 6. A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le déclassement. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la sous-préfecture de Neufchâteau.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/10/2026 à 18h08
Référence de l'AR : 088-218805166-20261026-DGS_2026_254-AR
Publié le 28/10/2026 ; Rendu exécutoire le 28/10/2026

Article 7. Le présent arrêté sera affiché :
- en mairie
- sur le site concerné
- sur le site internet de la ville de Vittel

au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 8. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau et à Madame la commissaire-enquêtrice.

Fait à VITTEL, le 26 octobre 2026

Le Maire,



Signé par Franck PERRY (COMMUNE DE VITTEL),
Le Maire
le 28/10/2026 à 17:57:27
Ref:12054753-18226676-1-D

9 – AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annonce parue sur le support de presse habilité : Vosges Matin

ENQUÊTE PUBLIQUE - INFORMATION > ENQUÊTES PUBLIQUES

ENQUETE PUBLIQUE

Vosges

Publié le 28/10/2026
Référence de l'annonce: VOM-520970500

COMMUNE DE VITTEL

ENQUÊTE PUBLIQUE
Désaffectation et déclassement
d'une partie de la voirie communale

AVIS AU PUBLIC

Une enquête publique relative au projet de désaffectation et dedéclassement d'une partie de la voirie communale se tiendra **dulundi 16novembre 2026 à 8h00 au mardi 1er décembre 2026 à 17h30**.
Ce projet concerne une partie du chemin dit "Chemin du Reveyon".
Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à laMairie pendant toute la durée de l'enquête et consultables auxjours et heures d'ouverture de la Mairie, sauf jours fériés.
Elles seront également disponibles sur le site de la ville de Vittel àl'adresse suivante : **https://www.ville-vittel.fr/** le public pourra faire part de ses observations en consignant ses remarques sur le registre d'enquête papier ou en envoyant un mail àl'adresse **enquete.publique@ville-vittel.fr**
Mme Anne-Marie GIRON est désignée commissaire-enquêtrice ; elletiendra ses permanences lundi 16 novembre 2026 de 16h00 à17h30 et mardi 1er décembre 2026 de 16h00 à 17h30.

Télécharger le justificatif de parution

